

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Membres votants : 29

Le 25 octobre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Date d'envoi de la convocation : le 19 octobre 2022.
Date de publication de la convocation : 20 octobre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Eric BOSSER
M. Didier LOAS a donné procuration à Michel COLLOREC
M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à M. Didier GUILLON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Véronique MADEC

Date de transmission au contrôle de légalité : 28 OCT. 2022

Date de publication : 28 OCT. 2022

Délibération n° 2022-131 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voie verte Youtar

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

La Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz (CCCSPR) a délibéré le 3 février 2022 pour la mise en œuvre de la voie verte « Youtar ».

Le plan d'action du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comprend comme objectif premier celui de « développer les infrastructures et les usages cyclables ». Parmi les objectifs qui lui sont rattachés sont inscrits :

- « Développer les solutions cyclables alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire pour réduire les émissions de GES ;
- Renforcer l'attractivité touristique en améliorant les itinéraires de mobilités douces, renforcer l'approche écotourisme ».

L'objectif principal est de participer à l'aménagement durable du territoire. En lien avec la véloroute « la littorale », la voie verte véloroute du Youtar participera à connecter les communes du Cap Sizun (et de l'Ouest Cornouaille) en proposant des alternatives à l'utilisation des routes départementales pour un large public (déplacements cyclables sur voies sécurisées).

Ce projet est un facteur de développement des modes de déplacements actifs et les mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap-Sizun : collégiens, familles... Cette voie sera un moyen supplémentaire et sécurisé pour les habitants d'effectuer certains trajets du quotidien.

Il s'agit ensuite de participer au développement touristique du Cap Sizun en favorisant la découverte du territoire dans le cadre du développement du cyclotourisme / itinérance à vélo.

L'étude de faisabilité technique, réglementaire et financière a été portée par le SIOCA.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 114 000 € HT.

Le jalonnement de la voie-verte « Youtar » s'étend sur environ 15 km depuis le centre d'Audierne jusqu'à la plage de Pors-Perron à Beuzec-Cap-Sizun. L'emprise de l'aménagement est en partie sur l'emprise foncière de la Commune d'Audierne et concerne également Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCCSPdR, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCCSPdR pour les travaux d'aménagements de la voie verte.

La convention a donc pour objet de confier à la Communauté de Communes le soin de réaliser au nom et pour le compte des communes les travaux d'aménagement.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances du 10 octobre 2022,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre, décide de :

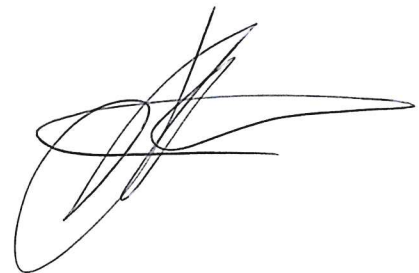
- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, pour les travaux d'aménagement ;
- l'autoriser à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels ;
- l'autoriser à notifier la convention au Président de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz ;
- le charger de l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz is partially obscured by a large, dark, handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Véronique MADEC

A large, dark, handwritten signature in black ink, likely belonging to Véronique Madec, is written over a faint, illegible stamp.